

Sources

L'enquête de victimisation « Cadre de vie et sécurité »

L'enquête « Cadre de vie et sécurité » (CVS), dite de « victimisation », est conduite chaque année depuis 2007. Elle vise à connaître les faits de délinquance dont les ménages et les individus ont pu être victimes dans les deux années précédant l'enquête, qu'ils aient, ou non, donné lieu à une déclaration dans les services de police ou de gendarmerie. L'enquête vise également à recueillir, auprès de l'ensemble de la population (victimes et non-victimes), leur opinion concernant leur cadre de vie et la sécurité, à analyser leur sentiment d'insécurité ainsi que leur niveau de satisfaction envers l'action de la justice et des forces de sécurité. Les informations issues de l'enquête CVS sont distinctes et complémentaires des données enregistrées par la police et la gendarmerie nationales car les victimes ne déposent pas toujours plainte. Combinées, elles offrent des outils précieux pour évaluer et analyser tant la délinquance que le sentiment d'insécurité.

L'enquête porte sur la France métropolitaine mais des extensions territoriales ponctuelles ont été conduites en Outre-mer (La Réunion en 2011, Guadeloupe, Guyane et Martinique en 2015 et Mayotte en 2020).

L'enquête Cadre de vie et sécurité 2020 portant sur les victimisations de 2019, prévue au deuxième trimestre 2020, n'a pas pu être réalisée par l'Insee. Du fait des mesures mises en place pour lutter contre l'épidémie de Covid-19, l'Insee a été contraint d'interrompre ses enquêtes en face-à-face à partir du 16 mars et ne les a reprises qu'à partir du 15 juillet. Compte tenu de la longueur du questionnaire et des sujets abordés, il n'a pas été possible d'effectuer la collecte de l'enquête CVS 2020 par téléphone dans le calendrier imparti.

La maîtrise d'ouvrage (décisions sur le questionnaire, méthodes statistiques, etc.) de l'enquête CVS est assurée par l'Insee, en partenariat avec l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP, supprimé fin 2020) et le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI, créé fin 2014) au ministère de l'Intérieur. La maîtrise d'œuvre (échantillonnage, organisation de la collecte, élaboration et diffusion des bases de données, etc.) est assurée par l'Insee. L'enquête bénéficie, pour chacune de ses éditions, du label d'intérêt général et de qualité statistique avec caractère obligatoire délivré par le Conseil national de l'information statistique (CNIS).

L'enquête CVS sera remplacée à partir de 2022 par l'enquête « Vécu et ressenti en matière de sécurité » (VRS) conduite par le SSMSI. Cette enquête poursuivra les mêmes objectifs. Elle vise à satisfaire les besoins croissants de données localisées, *via*, en complément d'indicateurs nationaux, la production d'indicateurs inédits à des échelons locaux, notamment départementaux, tout en assurant une description détaillée des victimes et des atteintes subies.

La délinquance enregistrée dans les logiciels de rédaction des procédures de la police (LRPPN) et de la gendarmerie (LRPGN) nationales

Dans le cadre de leur activité judiciaire, les services de police et de gendarmerie rédigent des procédures relatives à des infractions avant de les transmettre à l'autorité judiciaire qui est susceptible de les requalifier par la suite. Ces infractions ont pu être constatées suite à une plainte, à un signalement, à un témoignage, à un flagrant délit, à une dénonciation ou encore sur l'initiative des forces de l'ordre. Les informations recueillies *via* une main courante n'y sont pas intégrées. Enfin, les infractions relevées par d'autres services (douanes, offices environnementaux, etc.) n'y figurent pas non plus.

• L'« État 4001 » historique

À partir de 1972, les forces de sécurité (police et gendarmerie) se sont dotées d'un outil standardisé de mesure de l'activité judiciaire des services basé sur des comptages mensuels, appelé « État 4001 ». Ce document administratif porte sur les crimes et les délits (à l'exclusion des contraventions et des délits routiers), enregistrés pour la première fois par les forces de sécurité et portés à la connaissance de l'institution judiciaire. Les infractions y sont classées en 107 catégories

(appelés « index »), très hétérogènes par la nature et la gravité des faits, mais aussi par le nombre d'infractions constatées chaque mois. On y trouve aussi bien les « homicides commis sur des mineurs de moins de 15 ans » (catégorie qui compte autour de 60 victimes enregistrées chaque année) que les « coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels sur personne de 15 ans et plus » (environ 250 000 victimes par an), l'infraction de « non versement de pension alimentaire » (12 000 auteurs recensés par an) ou encore les « infractions relatives à la chasse et à la pêche » (1 400 procédures annuelles). Selon l'index, l'unité de compte retenue peut varier : elle peut être la victime par exemple en matière de violence sexuelle (index 46 à 49), l'auteur par exemple en matière d'usage (index 57) ou d'usage-revente (index 56) de stupéfiants, le chèque en matière de falsification et usage de chèques volés (index 89), ou encore le véhicule en matière de vol de véhicule (index 34 à 38), etc. Cela implique qu'il n'est pas pertinent de constituer des agrégats regroupant des index n'ayant pas la même unité de compte.

Depuis sa création en 2014, le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) expertise et fiabilise ces différents index. À ce jour, 46 des 107 index utilisés, regroupés en 12 indicateurs, font l'objet d'une diffusion mensuelle. Le regroupement de ces index a été choisi et construit en fonction de plusieurs critères :

- l'existence d'une victimisation directe ;
- la cohérence entre les données administratives et les résultats des enquêtes de victimisation : plus la proportion des victimes qui se signalent aux forces de sécurité est élevée, plus la donnée administrative est représentative de l'ampleur réelle du phénomène ;
- la stabilité dans le temps des chiffres, preuve de la fiabilité de leur mode de production et de construction : des données très erratiques, pour illustrer des phénomènes sociaux qui ont tous une certaine inertie, montrent que le système de production n'est pas fiable ;
- la cohérence dans les unités de compte.

• **Les bases statistiques Infractions, Victimes et Mis en cause**

L'État 4001 n'est pas suffisant pour répondre aux besoins d'information statistique sur la délinquance. La nomenclature des index, très ancienne, ne permet pas d'identifier certaines catégories de délinquance apparues récemment, ou que l'on souhaite davantage appréhender aujourd'hui qu'auparavant : la cybercriminalité, les violences conjugales, les atteintes du type crimes de haine (racistes, xénophobes, antireligieux, anti-LGBT, sexistes, etc.). Ces crimes et délits se retrouvent répartis dans différents index de l'« État 4001 » (escroqueries, coups et blessures volontaires, menaces ou chantage, etc.) mais ne peuvent être isolés afin d'être quantifiés séparément. De plus, l'exclusion des contraventions pose problème notamment pour des catégories de délinquance pour lesquelles la frontière entre délit et contravention n'est pas très clairement définie, comme c'est le cas pour les dégradations. Enfin, comme indiqué précédemment, l'hétérogénéité des unités de compte pose problème pour la constitution d'agrégats.

Depuis 2016, le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) constitue des bases statistiques relatives aux infractions enregistrées, aux victimes associées et aux mis en cause correspondants, à partir des procédures enregistrées par les services de police et de gendarmerie nationales. Dans cet ouvrage, ce sont principalement ces trois sources qui ont été utilisées pour décrire la délinquance enregistrée par les forces de sécurité.

La base statistique Infractions

La base Infractions décrit l'ensemble des infractions commises en France et relevées lors de l'établissement du procès-verbal ou de l'enregistrement de la plainte par les services de police et de gendarmerie. Ces infractions sont de nature criminelle, délictuelle (y compris les délits routiers) ou contraventionnelle, elles sont caractérisées par une nature d'infraction (NATINF). La base Infractions intègre la date et l'adresse de commission de l'infraction, la date d'enregistrement, ainsi que des informations sur le lieu de commission (par exemple, les transports en commun) et sur le caractère intrafamilial ou non de l'infraction. C'est à partir de l'adresse de commission

des infractions qu'est établie la base géocodée des infractions. La base Infractions utilisée dans le cadre de cet ouvrage a été constituée à partir de données portant sur la période 2016-2019 extraites en février 2020, ce qui entraîne des requalifications différenciées dans le temps (les procédures ouvertes en 2016 ont pu être modifiées pendant trois ans quand les procédures de 2019 apparaissent dans leur forme quasi-initiale d'enregistrement).

La base statistique Victimes

La base Victimes décrit l'ensemble des victimes de crimes ou délits (appartenant au champ de l'« État 4001 », c'est-à-dire hors délits routiers et contraventions) commis en France et enregistrées par les services de police et de gendarmerie. Si une même victime a subi plusieurs infractions, elle apparaîtra autant de fois dans la base Victimes. La base Victimes intègre des informations sur l'adresse de résidence, le sexe, l'âge et la nationalité des victimes personnes physiques. Elle couvre également les victimes personnes morales. Elle donne des éléments sur les infractions subies (nature de l'infraction – NATINF –, caractère intrafamilial ou non de l'infraction, etc.).

La base statistique Mis en cause

La base Mis en cause décrit l'ensemble des mis en cause identifiés par les forces de sécurité. Une personne est mise en cause lorsque dans le cadre de l'enquête, des indices graves ou concordants rendent vraisemblable sa participation comme auteur ou complice à la commission d'un crime ou d'un délit (hors délits routiers et contraventions). Leur identité est alors transmise à l'autorité judiciaire. Si une personne est mise en cause pour plusieurs infractions, elle n'apparaît qu'une fois dans la base Mis en cause. La base Mis en cause intègre des informations sur l'adresse de résidence, le sexe, l'âge et la nationalité des mis en cause personnes physiques. Elle ne couvre pas les mis en cause personnes morales. Elle donne des éléments sur l'infraction principale commise (nature de l'infraction – NATINF –, caractère intrafamilial ou non de l'infraction, etc.).

Le traitement pénal et les condamnations enregistrés dans les logiciels du ministère de la Justice

Le traitement des affaires transmises à la justice fait l'objet d'une saisie informatique dans le logiciel de gestion des procédures pénales, Cassiopée (Chaine applicative supportant le système d'information opérationnel pour le pénal et les enfants), déployé dans les parquets et juridictions à partir de 2012. Par ailleurs, toutes les sanctions pénales, décisions judiciaires ou administratives entraînant une privation de droit, prononcées à l'encontre de chaque personne sont inscrites au casier judiciaire national dont la première version informatisée a été autorisée par la loi du 4 janvier 1980 relative à l'automatisation du casier judiciaire, suivie d'un décret du 6 novembre 1981.

C'est en sous-produit de ces deux sources administratives que sont constituées, par la sous-direction de la statistique et des études, service statistique ministériel de la Justice, les bases statistiques utilisées par le ministère de la Justice.

• La base statistique issue Cassiopée

Cassiopée est le logiciel utilisé en juridiction pour le traitement des affaires pénales. Il permet le traitement de toutes les infractions relatives à des contraventions de 5^e classe, des délits et des crimes, reprochées à des personnes physiques (majeurs et mineurs) ou à des personnes morales. L'affaire peut être sans auteur ou avec un ou plusieurs auteurs. Cette source statistique permet de connaître la réponse judiciaire (classement, alternative aux poursuites, renvoi devant une autre juridiction – dans le cadre d'une instruction –, jugement) et le circuit de la procédure utilisée : comparution immédiate, comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, composition pénale, instruction, etc.

Au-delà des données transversales, les données de Cassiopée sont traitées de manière longitudinale dans le cadre du dispositif SID (Système d'information décisionnel) qui offre un suivi

détaillé des événements relatant l'histoire d'une affaire donnée au sein d'une juridiction, de son enregistrement jusqu'au service de l'exécution des peines.

- **Le fichier statistique du casier national judiciaire des personnes physiques**

Le fichier statistique du casier judiciaire national des personnes physiques enregistre les informations relatives aux condamnations définitives prononcées contre les auteurs reconnus coupables d'un crime, d'un délit ou d'une contravention de 5^e classe pour les cours d'assises, les tribunaux correctionnels, les tribunaux de police ou les juridictions pour mineurs. Son exploitation permet de décrire les infractions sanctionnées par les juridictions, les procédures de jugement, la nature et le *quantum* des peines prononcées. Elle permet aussi de décrire le profil démographique des condamnés et de mesurer la récidive légale et la réitération.

Les sources d'information constituées au niveau européen

- **Les données collectées par Eurostat**

Eurostat est l'une des directions générales de la Commission européenne chargée de l'information statistique à l'échelle communautaire. Elle a pour rôle de produire les statistiques officielles de l'Union européenne (UE), principalement en collectant, harmonisant et agrégeant les données publiées par les instituts nationaux de statistiques des pays membres de l'Union européenne, des pays candidats à l'adhésion et des pays de l'Association européenne de libre-échange.

En matière de crimes et délits, les statistiques mises à disposition par Eurostat s'appuient sur l'ICCS (*International Classification of Crime for Statistical Purposes*).

- **Les Eurobaromètres**

Depuis 1973, la Commission européenne effectue un suivi régulier de l'opinion publique dans chacun des États membres (et parfois les pays candidats) : les Eurobaromètres (EB). Ces sondages et études constituent une source d'information unique sur la perception de très nombreux thèmes d'intérêt européen par les citoyens de l'UE : la construction européenne, la situation sociale, la santé, la culture, les technologies de l'information, l'environnement, l'euro, la défense, etc.

Il existe différents types d'Eurobaromètre, notamment :

- l'Eurobaromètre standard : publié deux fois par an depuis 1973, il permet de dégager les tendances à long terme de l'opinion publique en Europe ;
- les Eurobaromètres spéciaux : réalisés à la demande des Directions générales de la Commission européenne ou des autres institutions de l'UE, ce sont des études qui portent sur des questions thématiques ou d'actualité (récemment : la grippe aviaire, l'avenir de l'Europe, les élargissements de l'Union européenne, la protection des consommateurs, etc.).